

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2012

Publication : 29/06/2012

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2012 00289

ARRETE

DESI

Du

21 JUIN 2012

**Portant fixation du prix de journée 2012 du  
Service de Mesures d'Investigation de Proximité (MIP) du Haut-Rhin**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** l'arrêté n° 2012 00197 du 30 mars 2012 portant régularisation du service Mesures d'Investigation de Proximité (MIP) géré par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation et d'Animation (ARSEA) et portant sa capacité à 130 mesures pour filles et garçons âgés de 0 à 18 ans ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- VU** les propositions du Service Mesure d'Investigation de Proximité (MIP) du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Mesures d'Investigation de Proximité (MIP) du Haut-Rhin sont autorisées comme suit :

#### Dépenses

|                           |                     |
|---------------------------|---------------------|
| Groupe I                  | 34 000,00 €         |
| Groupe II                 | 343 220,00 €        |
| Groupe III                | 60 746,00 €         |
| <b>Total des dépenses</b> | <b>437 966,00 €</b> |

#### Recettes

|                           |                     |
|---------------------------|---------------------|
| Groupe I                  | 317 219,67 €        |
| Groupe II                 | 120 003,51 €        |
| Groupe III                | 0,00 €              |
| <b>Total des recettes</b> | <b>437 223,18 €</b> |
| Reprise de résultat       | 742,82 €            |

### ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable au Service de Mesures d'Investigation de Proximité (MIP) est fixé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 à :

**20,88 €**

### ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> mai 2012 inclut le rattrapage de l'application du prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2013, le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2013** est fixé à :

**18,72 €.**

### ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRÉSIDENT  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

2/2

**Michel CHOCHOY**